

Arrêté du 24 juillet 1985 modifiant l'arrêté du 29 octobre 1962 relatif à la circulation par la poste, avec dispense d'affranchissement, des plis recommandés avec ou sans avis de réception, concernant l'application des législations de sécurité sociale (régime général et régimes spéciaux), des législations sociales agricoles et du Fonds national de solidarité

Le ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L. 61 ;

Vu le code des P.T.T., et notamment son article D. 77 ;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, et notamment son article 61 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1962 modifié relatif à la circulation par la poste, avec dispense d'affranchissement, des plis recommandés, avec ou sans avis de réception, concernant l'application des législations de sécurité sociale (régime général et régimes spéciaux), des législations sociales agricoles et du Fonds national de solidarité ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1985 relatif à la circulation par la poste avec dispense d'affranchissement des plis concernant la législation de sécurité sociale du régime des marins du commerce, de la pêche et de la plaisance, et notamment son article 5,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 octobre 1962 susvisé, sont ajoutés les mots : « sécurité sociale du régime des marins du commerce, de la pêche et de la plaisance ».

Art. 2. - Le directeur du budget, le directeur de la sécurité sociale et le directeur général des postes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1985.

*Le ministre des affaires
et de la solidarité natio
porte-parole du Gouvern
Pour le ministre et par dél
Le directeur de la sécurité
F. MERCEREAU*

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

B. DE GALLÉ

*Le ministre délégué auprès du minist
du redéploiement industriel et du commerce e
chargé des P.T.T.,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

J.-C. HIREL